

le septiesme fevrier mil sept cent quarante trois ont este
 ma admis au sacrement de mariage Louis jovanj fil legitim
 naturel a françois et de janne Blane du lieu de venables
 parois de thovax et janne Blane fille legitime a antoine
 Blane et marguerite veuve du lieu de saugues parois de saugues
 le long ^{publie} un dimanche et dispense de mesme obtenue par
 le second et le troisieme ainsi quil a este par le certificat de
 mariage ^{son} le curé de thovax et ^{celui de} saugues signat vicaires de